

La société coopérative VINI VIDY est une société vinicole vaudoise. Selon l'art. 1^{er} de ses statuts, elle a pour but de conditionner et de revendre (au prix du marché) le vin produit par ses membres en s'approvisionnant auprès de ces derniers à un prix qui lui permet de couvrir ses frais. L'art. 9 des statuts prévoit, quant à lui, que les membres de la société coopérative sont tenus de fournir toute leur production de vin à la société.

Le capital de la société, composé de parts obligatoires et de parts facultatives, s'élève actuellement à CHF 100'000.-. Il est réparti entre les associés de la société coopérative comme suit :

Associés	Parts obligatoires	Parts facultatives
ALBERTO	1 part de 25'000.-	-
BARTOLO	1 part de 25'000.-	-
CLEMENTINE	1 part de 10'000.-	-
DOROTHEE	1 part de 10'000.-	-
EMILIE	1 part de 10'000.-	2 parts de 10'000.-

Les statuts de la société prévoient en effet que les associés sont tenus de souscrire des parts en proportion de la surface de vigne dont ils sont propriétaires et les autorisent à acquérir des parts sociales supplémentaires s'ils le désirent, possibilité dont seule EMILIE a fait usage à ce jour.

Le conseil d'administration de la société est composé d'ALBERTO, BARTOLO et EMILIE.

S'agissant des droits financiers des associés, les statuts de la société disposent qu'un éventuel bénéfice résultant du bilan (après affectations aux réserves) sera distribué parmi les associés sous la forme de ristourne en fonction de la quantité de vin livrée à la société coopérative durant le précédent exercice comptable (art. 12). Ils prévoient enfin que l'excédent de liquidation est réparti entre les associés en proportion de leurs parts sociales (art. 33).

Comme vous pourrez le constater sur la base du bilan annexé établi en tenant compte des valeurs au 31 mai 2001, la société a prospéré jusqu'à ce jour. Les perspectives sont toujours réjouissantes et la société qui voudrait grandir cherche à se diversifier tout en restant dans le domaine des boissons. C'est pourquoi ALBERTO, BARTOLO et EMILIE ont pris des contacts avec FRIDOLIN, l'actionnaire unique de la société VICHY SA (produisant de l'eau minérale), en vue d'acquérir l'entier du capital-actions de cette société.

Au cours des discussions, lors desquelles FRIDOLIN s'est montré très ouvert et a spontanément fourni aux membres du conseil d'administration de VINI VIDY des renseignements financiers étendus sur sa

société et notamment le bilan de celle-ci (voir l'annexe), il est apparu que FRIDOLIN serait d'accord de céder sa participation dans VICHY SA mais souhaiterait participer à la société VINI VIDY. ALBERTO, BARTOLO et EMILIE, qui ont vu l'intérêt que pouvait avoir leur société à ne pas s'endetter pour payer le prix des actions VICHY, ont pensé à transformer leur société en société anonyme avec le même capital social tout en conservant, dans la mesure du possible, les caractéristiques de leur société et à désintéresser FRIDOLIN en émettant des actions nouvelles. Ils ignorent actuellement si CLEMENTINE et DOROTHEE adhéreront à leur projet.

Questions

I. Transformation de la société coopérative en société anonyme

1. La transformation envisagée par les membres du conseil d'administration est-elle réglée par la loi ?
2. Décrivez la procédure applicable dans le cas particulier.
3. Est-il possible de maintenir les caractéristiques de la société s'agissant
 - a) du but de la société ?
 - b) du droit de vote ?
 - c) des droits financiers ?
 - d) de l'obligation de livrer l'intégralité de sa production à la société ?

Veillez justifier votre réponse en indiquant brièvement comment on pourrait procéder lorsque cela est possible et en esquissant les clauses statutaires qui pourraient régler ces différents points lorsqu'ils peuvent et doivent l'être par voie statutaire.

II. Acquisition de VICHY SA

1. Quel prix faudra-t-il proposer à FRIDOLIN pour l'acquisition des actions VICHY ?
2. De quel montant faudra-t-il augmenter le capital-actions de VINI VIDY (transformée en SA) pour payer les actions VICHY ?
3. Etablissez le bilan de VINI VIDY après l'acquisition de VICHY.
4. Décrivez en détail la procédure applicable à cette opération.

Annexe

Bilan de VINI VIDY

VINI VIDY

Immeubles	*200'000.-	100'000.-	Capital social
Créances diverses	300'000.-	80'000.-	Réserve générale
Banque	300'000.-	320'000.-	Autres réserves
		100'000.-	Bénéfice reporté
		200'000.-	Dettes
Total	800'000.-	800'000.-	Total

* valeur réelle: 7'600'000.-

Bilan de VICHY SA

VICHY

Source	*100'000.-	100'000.-	Capital social
Immeubles	**300'000.-	50'000.-	Réserve générale
Banque	400'000.-	250'000.-	Autres réserves
Perte reportée	200'000.-	600'000.-	Dettes
Total	1'000'000.-	1'000'000.-	Total

* valeur réelle : 1'800'000.-

** valeur réelle : 2'400'000.-